



Interdiction de paraître 6 mois

Par albert34

Bonjour,

Je me permets de poser une question afin d'avoir des renseignements sur ma situation. Alors, mon ex conjointe a porté plainte contre moi pour violence conjugale (Incapacité < 8 jours) et j'ai eu un rappel à la loi et une interdiction de paraître 6 mois) et ils m'ont demandé de ne plus la contacter. Cependant, juste après la plainte, mon ex ne cessait pas de m'harcéler et de me bombarder avec toutes sortes de messages mais j'ai résisté au début et ne répondais pas, mais j'ai fini par craquer et lui répondre. Maintenant elle veut me voir en me promettant de ne pas me causer de problèmes et qu'elle m'aime et qu'elle veut qu'on reprenne notre ancienne vie et elle m'invite chez elle ou elle veut venir chez moi. Je ne lui fais plus confiance, je sais qu'à n'importe quel moment elle peut me menacer et me dire qu'elle va appeler la police comme elle a toujours fait pour atteindre son but (l'aider financièrement etc). Ma question est la suivante : qu'est ce que je risque si j'accepte de la voir ? et une fois les 6 mois finis ? peut elle me causer des problèmes si elle informe la police qu'on s'est vu pendant les 6 mois d'éloignement ?

Merci par avance

Par morobar

Bonjour,

Il y en a qui ont la tête dure et qui sont passés à coté lors de la grande distribution.

qu'est ce que je risque si j'accepte de la voir ?

Des ennuis en situation de récidive.

peut elle me causer des problèmes si elle informe la police qu'on s'est vu pendant les 6 mois d'éloignement ?

C'est du garanti sans facture.

Par albert34

Merci pour votre réponse.

Donc même si je prouve que c'est elle qui me contacté pendant l'éloignement et elle me promet de ne pas me causer de problèmes, je risquerai quand même des problèmes ? et même si je fais rien qui me rend récidiviste (je veux dire pas de violence) ? (Pour info, même la première fois je me suis défendu car c'est elle qui m'a agressé)

Par kang74

Bonjour

ême si je prouve que c'est elle qui me contacté pendant l'éloignement et elle me promet de ne pas me causer de problèmes, je risquerai quand même des problèmes ? et même si je fais rien qui me rend récidiviste (je veux dire pas de violence) ? (Pour info, même la première fois je me suis défendu car c'est elle qui m'a agressé)

1- Elle n'a aucune interdiction de paraître ou de vous contacter : vous si ;

2- Elle n'a été condamnée à rien : vous si .

3- Elle est la victime, vous êtes l'agresseur et vous refusez de vous soumettre à une injonction !!!

En plus vous dites que la première fois c'est elle qui vous a cherché (ce qui n'excuse en rien la violence)

Au lieu de vouloir absolument chercher les problèmes et vous refaire condamner (en cas de récidive , ce n'est plus par un simple rappel à la loi) vous feriez bien d'entamer des soins qui ne peuvent vous être favorable pour vous protéger aussi de vous même .

Par albert34

OK je vous remercie pour toutes ces réponses :)